Nations Unies E/CN.18/2009/13/Add.2

# Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2009
Français
Original : anglais

**Forum des Nations Unies sur les forêts**
**Huitième session**
New York, 20 avril-1er mai 2009
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
**Dialogue multipartite**

## Document de synthèse soumis par le grand groupe des enfants et des jeunes

*Résumé*

Dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts et de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, le grand groupe des enfants et des jeunes œuvre en faveur de l'éducation et de l'équité entre générations. L`éducation opère un transfert de savoirs d'une génération à l'autre, par exemple dans le domaine de la gestion viable des forêts, tandis que le concept d'équité entre générations met l'accent sur l'importance de préserver les forêts d'aujourd'hui pour les générations futures, avec tous les services et les ressources qu'elles fournissent. l'Instrument juridiquement non contraignant reflète bien ces deux facteurs. L'importance de l'éducation y est soulignée dans cinq paragraphes, tandis que la nécessité d'une gestion rationnelle des forêts pour promouvoir l'équité entre générations apparaît clairement dans les quatre objectifs d'ensemble de l'Instrument.

C'est là un message encourageant. Cependant, le temps presse. Le grand groupe des enfants et des jeunes est préoccupé par la mise en œuvre de l'Instrument. L'éventail des menaces qui pèsent sur les forêts a tendance à s'élargir plutôt qu`à se rétrécir. Face à la réduction du couvert forestier et au changement climatique, nous sommes inquiets pour l'avenir d'un nombre croissant de jeunes du monde entier et, en particulier, pour l'avenir des jeunes ruraux des pays en développement. Nous demandons donc que des mesures soient prises. L'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts nous offre un bon moyen pour cela, mais encore faut-il le mettre en œuvre. Il faut donc mobiliser des ressources suffisantes pour commencer à appliquer l'accord sur les forêts. Pour amorcer le flux de ressources à destination des pays bénéficiaires, il est indispensable d'instaurer la transparence et d'établir un climat de confiance, ce qui exige la mise en place d'un bon système de suivi et d'établissement de rapports.

* E/CN.18/2009/1.

09-22035 (F) 100209 100209

# I. Introduction

1. Depuis la troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, le grand groupe des enfants et des jeunes a pris activement part aux mécanismes internationaux relatifs aux forêts, présentant en particulier des documents sur les principales questions qui préoccupent les enfants et les jeunes et faisant connaître leurs priorités en matière de gestion rationnelle des forêts.

2. Le premier objectif que visent les jeunes en participant à ces travaux est de promouvoir l'équité entre générations dans la gestion rationnelle des forêts par le biais de l'enseignement et moyennant le transfert aux jeunes générations de savoir et du droit d'accès aux ressources naturelles. Plus précisément, les représentants des enfants et des jeunes entendent :

a) Intervenir en tant que réseau mondial de jeunes pour enrichir le débat politique en présentant le point de vue des jeunes;

b) Démontrer comment l'éducation forestière peut contribuer à une gestion rationnelle des forêts et au fonctionnement des mécanismes internationaux relatifs aux forêts;

c) Proposer des moyens d'exploiter et d'accroître le potentiel de l'éducation forestière;

d) Faire en sorte que la question de l'éducation forestière soit abordée à tous les niveaux du dialogue international sur la politique forestière, du point de vue des besoins et des possibilités.

3. À la huitième session du Forum, nous aimerions passer en revue les priorités des jeunes et examiner la façon dont elles sont prises en compte par les décideurs.

4. Le présent document de synthèse a été établi par l'équipe de coordonnateurs du grand groupe des enfants et des jeunes (Association internationale des étudiants en sylviculture, Réseau mondial des jeunes et Initiatives-Jeunes) avec l'aide des membres.

# II. Domaines d'action prioritaires

## A. Éducation et renforcement des capacités

5. L'éducation est un droit fondamental (art. 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme). L'éducation forestière – structurée ou non – influe considérablement sur le développement des jeunes et des collectivités auxquelles ils appartiennent. Il s'agit, au niveau primaire, de toucher l'enfant dès son plus jeune âge; au niveau secondaire, de sensibiliser les jeunes aux questions environnementales et de leur expliquer les écosystèmes; et au niveau supérieur, de permettre aux forestiers, aux chercheurs et à tous ceux qui s'intéressent aux forêts d'acquérir toutes les compétences nécessaires.

6. Les États Membres devraient favoriser l'éducation non structurée sur les forêts en donnant aux organisations de jeunes les moyens d'assurer cet enseignement. Les jeunes sont souvent très motivés pour participer au développement de la société. Ils apportent des idées inédites et des approches novatrices. En tant que groupe, la

jeunesse peut contribuer efficacement au développement durable, notamment à la gestion durable des forêts.

7. L'éducation est la clef de la prise de décisions judicieuses sur l'avenir des forêts du monde, car elle permet aux enfants et aux jeunes de comprendre le lien entre l'épuisement des ressources aujourd'hui et la nécessité pour eux d'y avoir accès demain pour vivre. Des critères et des indicateurs doivent être arrêtés pour que la place faite à l'éducation dans les programmes forestiers nationaux et les programmes nationaux de développement durable puisse être mesurée.

8. Le grand groupe des enfants et des jeunes estime que le renforcement de l'éducation et des capacités, en particulier chez les jeunes, contribue à faire connaître et comprendre les questions liées aux forêts et qu'il faut en faire un des piliers de l'action de l'État et du secteur privé.

9. Pour atteindre ces objectifs, nous invitons instamment les États Membres à honorer les engagements relatifs à l'éducation forestière et au renforcement des capacités qu'ils ont contractés aux termes de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe), qui sont énoncés ci-après.

**Politiques et mesures nationales**

> « Promouvoir et encourager l'accès à des programmes formels et informels d'enseignement, de vulgarisation et de formation concernant la gestion durable des forêts [par. 6 u)]
>
> Soutenir des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation associant les communautés locales et autochtones, les travailleurs forestiers et les propriétaires de forêts, en vue de mettre au point des méthodes de gestion des ressources qui puissent réduire la pression qui s'exerce sur les forêts, en particulier sur les écosystèmes fragiles [par. 6 v)]
>
> Promouvoir une participation active et efficace des grands groupes, des communautés locales, des propriétaires forestiers et des autres parties prenantes à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques, des mesures et des programmes nationaux relatifs aux forêts [par. 6 w)]
>
> Établir ou renforcer des partenariats, notamment des partenariats public-privé, et des programmes conjoints avec les parties prenantes pour faire progresser la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts [par. 6 m)] »

**Coopération internationale et moyens d'exécution**

> « Renforcer la capacité des pays de combattre les pratiques forestières illégales, conformément à la législation nationale, notamment le braconnage des espèces sauvages, par la sensibilisation accrue du public, l'éducation, le renforcement des capacités institutionnelles […] » [Instrument juridiquement non contraignant, par. 7 j)].

10. Notre avenir commun doit se construire sur la base d'une coopération constructive entre générations. Pour établir durablement cette coopération, il faut adopter une démarche axée sur la recherche de solutions, associant les jeunes et les enfants par des voies pragmatiques. Faute d'honorer les engagements contractés dans l'Instrument juridiquement non contraignant, on laisserait passer la dernière chance.

11. L'Instrument juridiquement non contraignant ne pourra être pris au sérieux par les États Membres que si ces derniers sont résolus à honorer leurs promesses et à inciter les autres à en faire autant, notamment dans le cadre d'accords mutuels de suivi et d'établissement de rapports.

## B. Changement climatique

12. L'incidence de la déforestation sur le changement climatique suscite de graves inquiétudes. Au cours des prochaines décennies, les effets du changement climatique affecteront en particulier les collectivités rurales des pays en développement, où il deviendra de plus en plus difficile de bâtir un avenir durable et où les enfants seront les plus touchés.

## C. Arrêter la déforestation

13. La déforestation et la gestion non viable des ressources forestières contribuent à l'accroissement du nombre de pauvres ou de personnes menacées par la pauvreté. Les enfants sont particulièrement affectés dans la mesure où la pauvreté les empêche souvent de fréquenter l'école.

14. Compte tenu de l'augmentation prévue de la population mondiale, la pression sur les ressources forestières ne peut qu'augmenter et, de ce fait, le nombre de pauvres, et donc le nombre d'enfants qui affrontent un avenir incertain, continuera de s'accroître.

## D. Participation

15. Les jeunes qui s'intéressent à l'environnement et ne reçoivent pas d'information sont souvent laissés à l'écart des questions complexes relatives aux forêts. Mais il convient de souligner que ces jeunes disposent des capacités et des connaissances de base qui leur permettraient de contribuer de manière constructive à la réalisation des objectifs du Forum.

16. Nous considérons la promotion de la coopération entre les secteurs comme indispensable à la participation effective des parties prenantes et voulons promouvoir la participation des établissements d'enseignement et de recherche aux processus de prise de décisions. Cela suppose que les États Membres créent chez eux des conditions propices à la formation d'organisations non gouvernementales et à la collaboration.

# III. Évaluation de l'activité du Forum des Nations Unies sur les forêts

17. Nous nous félicitons de la possibilité offerte aux jeunes d'intervenir au Forum des Nations Unies sur les forêts dans le cadre du dialogue multipartite. Nous sommes heureux de constater que les questions relatives aux forêts retiennent de plus en plus l'attention de la communauté internationale, mais notons avec préoccupation que cela n'a que peu d'effet sur la déforestation. Nous aimerions voir

se manifester une volonté politique plus forte de tenir les engagements déjà pris et de mettre en œuvre l'Instrument juridiquement non contraignant.

18. Nous craignons qu'à l'heure où les forêts deviennent une notion de plus en plus abstraite pour les jeunes citadins, les liens avec la nature s'amenuisent et les forêts soient de moins en moins perçues comme un élément naturel de l'environnement. Il faudrait garantir et faciliter l'accès des jeunes aux forêts, pour éviter qu'ils s'en désintéressent et perdent contact avec la nature. L'importance des forêts et le rôle des collectivités locales dans leur gestion devraient être davantage reconnus. Le bien-être des collectivités, que l'on peut favoriser en confiant à celles-ci la responsabilité de la gestion des forêts, influence directement le bien-être des enfants et des jeunes qui les composent.

**Politiques et mesures nationales**

> « Faire mieux comprendre au public l'importance et les bienfaits des forêts et de la gestion durable des forêts, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de l'enseignement » [Instrument juridiquement non contraignant, par. 6 t)]

# IV. Recommandations relatives à la création d'un cadre et d'un mécanisme de financement en vue de la gestion durable des forêts

19. Dans l'utilisation des moyens de mise en œuvre (financement, renforcement des capacités et transfert de technologies respectueuses de l'environnement), le grand groupe des enfants et des jeunes considère qu'il est essentiel de prendre les mesures suivantes :

a) Nouer des partenariats avec les autorités locales et les organisations de jeunes et d'enfants aux fins du renforcement des capacités des organisations locales de jeunes préoccupés par les problèmes des forêts;

b) Définir des critères et des indicateurs qui montrent la place donnée à l'éducation dans les programmes forestiers nationaux et celle donnée à la foresterie dans les programmes nationaux d'éducation;

c) Associer les organisations de jeunes et d'enfants et les établissements d'enseignement supérieur à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des programmes forestiers nationaux.

20. Pour ce qui est de la décision concernant la mise en place d'un mécanisme mondial de financement volontaire, d'une approche par portefeuille et d'un cadre de financement pour les activités forestières, le grand groupe des enfants et des jeunes considère que les aspects ci-après sont importants :

a) Les pays investisseurs et les pays bénéficiaires d'investissement doivent considérer attentivement le problème de financement du secteur forestier. Les pays donateurs doivent mobiliser les ressources financières nécessaires pour que les objectifs définis dans l'Instrument juridiquement non contraignant, notamment les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Pour que les pays bénéficiaires puissent exécuter leur programme, il est nécessaire d'établir un cadre d'indicateurs et d'établissement de rapports clair et facile à appliquer;

b) Les enfants et les jeunes ne peuvent apporter des ressources financières, mais le grand groupe a réaffirmé à maintes reprises que les jeunes peuvent apporter une contribution précieuse au niveau de l'exécution si on les accepte comme des partenaires à part entière. Ils peuvent offrir un réseau éducatif mondial d'étudiants permettant aux jeunes d'exprimer leurs vues et de collaborer aux travaux menés aux niveaux régional et sous-régional et établir, à travers le monde, des liens solides avec les établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche et de renforcement des capacités techniques et scientifiques;

c) Le groupe des enfants et des jeunes est d'avis que l'approche par portefeuille est un instrument très concret, permettant d'avancer, dans la mesure où il offre un moyen de traduire immédiatement les résultats des négociations en action. Cependant, le groupe demande instamment aux signataires de l'Instrument juridiquement non contraignant de commencer à définir le contenu du portefeuille (qui et quoi). Cet instrument ne pourra fonctionner qu'à cette condition.

## V. Les forêts dans un monde en évolution

21. Pour ce qui est de la question de la conservation de la diversité biologique et des zones protégées en rapport avec la gestion durable des forêts, le grand groupe des enfants et des jeunes considère qu'il est essentiel de prendre en compte les observations suivantes :

a) La conservation des forêts est étroitement liée à l'adoption de pratiques de gestion forestière adaptées aux changements climatiques. Outre la question de savoir dans quelle mesure les espèces végétales peuvent s'adapter en temps voulu aux changements climatiques, la capacité d'adaptation des forêts dépend de la diversité des espèces qu'elles contiennent;

b) Le grand groupe des enfants et des jeunes souligne donc la nécessité de préserver la diversité biologique et l'hétérogénéité structurelle des écosystèmes forestiers, dans le respect de la Convention sur la diversité biologique et en collaboration avec ses mécanismes.

22. Pour mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde, prévenir la dégradation de tous les types de forêts et lutter contre la désertification, y compris dans les pays à faible couvert forestier, le grand groupe des enfants et des jeunes considère qu'il est essentiel de prendre en compte les observations suivantes :

a) Les habitants des zones rurales sont ceux qui sont les plus touchés. L'impossibilité d'utiliser d'autres sources d'aliments, de fourrage et de bois de feu et d'autres activités génératrices de revenus accélère la coupe des arbres, dans des conditions qui ne permettent pas la repousse;

b) Dans cette situation, la gestion durable des forêts constitue la seule réponse valable. Pour utiliser efficacement, entretenir systématiquement et reboiser méthodiquement les forêts, il est nécessaire d'établir des plans de gestion et de reboisement forestier et de les mettre en œuvre, en association avec des organismes de la société civile. Des actions communes résolues doivent permettre de communiquer efficacement et de partager équitablement les avantages;

c) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est souvent considérée comme un instrument très utile pour mobiliser la volonté

politique et les ressources financières. Elle couvre également les forêts et pourrait jouer un rôle important à l'avenir en matière de conservation forestière. Le grand groupe des enfants et des jeunes tient à souligner que les forêts remplissent d'autres fonctions que la séquestration du carbone et que, par conséquent, la bonne mise en œuvre de l'Instrument juridiquement non contraignant est aussi essentielle que celle de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

23. En ce qui concerne la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et l'application de l'Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes, ainsi que les contributions régionales et sous-régionales, le grand groupe des enfants et des jeunes considère qu'il est essentiel de prendre en compte les observations suivantes :

a) Ce sont les pauvres des pays en développement qui subiront plus particulièrement les conséquences d'une gestion non viable des ressources forestières. En revanche, une gestion viable peut leur procurer des sources de revenus à long terme et leur offrir un avenir meilleur, à condition qu'ils obtiennent les droits nécessaires pour utiliser et gérer les ressources forestières;

b) Les forêts sont peut-être la ressource la plus précieuse de la planète. Ce sont des ressources renouvelables, qui fournissent de nombreux produits et services à des milliards de personnes. Certains d'entre nous dépendent des forêts et n'ont pas d'avenir sans elles. Seules une gestion et une conservation viables des ressources forestières, partout dans le monde, donneront aux générations futures la possibilité de continuer de tirer parti de cette ressource;

c) Les relations entre les réunions régionales et le Forum des Nations Unies sur les forêts par le truchement des structures existantes sont manifestement un bon moyen d'améliorer les savoirs sur la forêt et la gestion viable des forêts, telles que définies dans les objectifs d'ensemble. Elles devraient promouvoir des communications bidirectionnelles non seulement entre décideurs, mais aussi entre les décideurs et les personnes travaillant sur le terrain, à tous les niveaux.

# VI. Conclusions et recommandations

24. **Partout dans le monde, les surfaces plantées en forêts ont tendance à diminuer plutôt qu`à augmenter. Cela signifie qu'une population de plus en plus nombreuse, vivant des ressources de la forêt, en particulier dans les pays en développement, fait face à un avenir incertain. Le changement climatique (causé en grande partie par le déboisement) contribuera encore à accélérer ce processus. L'éducation est doublement concernée : l'aggravation de la pauvreté, qui touche un nombre croissant d'habitants, réduit chaque jour l'accès à l'enseignement, alors qu'il est primordial d'enseigner aux enfants comment utiliser rationnellement les ressources si l'on veut préserver les forêts pour les générations futures.**

25. **Pour que le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'Instrument juridiquement non contraignant atteignent leurs objectifs, nous formulons les recommandations suivantes :**

**a) Associer les jeunes à la gestion rationnelle des forêts;**

**b) Éduquer les jeunes et les enfants pour leur apprendre à ménager leurs ressources;**

**c) Établir des critères et des indicateurs relatifs à l'enseignement forestier;**

**d) Ne pas compter sur la Convention-cadre sur les changements climatiques pour protéger les forêts. Les forêts sont bien plus que des réservoirs de carbone et ne seront viables à l'avenir que si le Forum des Nations Unies sur les forêts atteint ses objectifs;**

**e) Faire en sorte de mettre fin à la réduction du couvert forestier par une gestion viable des forêts, partout dans le monde, comme suit :**

**i) Appliquer l'Instrument juridiquement non contraignant;**

**ii) Commencer à définir les acteurs et l'échelle de l'approche par portefeuille;**

**iii) Établir un climat de confiance entre investisseurs et bénéficiaires en mobilisant des ressources suffisantes et en mettant en place, dans le même temps, un bon système de suivi et d'établissement de rapports.**

26. **Le développement durable est un développement qui ne réduit pas l'éventail des choix qui seront offerts aux générations futures. Nous avons la responsabilité d'utiliser et de ménager les ressources naturelles qu'il nous reste d'une façon qui ne prive pas nos enfants, ni aujourd'hui, ni demain, du droit qu'ils ont de subvenir à leurs propres besoins.**